



Examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur de recherche
hors-classe

Rapport de la présidence du jury session 2025

Hélène MOULIN

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Présidente du jury

Dominique KERVADEC

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-Président du jury

17 au 20 novembre 2025

Les candidatures	3
L'évaluation des candidats	4
Avis et recommandations sur les dossiers.....	5
Avis et recommandations sur la présentation du candidat.....	6
Avis et recommandations sur la prestation orale.....	7
Annexes	9
Annexe 1 : Arrêté d'ouverture et de postes de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe -- Session 2025	9
Annexe 2 : Décision de nomination de jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe - Session 2025.....	11
Annexe 3 : Branches d'activité professionnelles ITRF	15
Annexe 4 : Éléments statistiques relatifs à la session 2025	16

LES CANDIDATURES

Le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 mettant en œuvre la fusion des deux premiers grades des ingénieurs de recherche (IGR) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Conformément aux dispositions de l'article 24, peuvent être promus au grade d'ingénieur de recherche hors-classe les ingénieurs de recherche ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs.

1 249 ingénieurs de recherche remplissaient les conditions de promouvabilité pour concourir au titre de l'année 2025. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de l'an passé (1 231, soit +1,5 %) sans toutefois inverser la tendance à la baisse constatée depuis 2020 (recul de 6 % entre 2020 et 2025).

Le nombre de promotions offertes est en très forte hausse puisqu'il est de 112 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/3/22/ESRH2407619A/jo/texte>) contre 84 en 2024 (+ 33,3 %) ; il est supérieur à toutes les possibilités offertes depuis 2020, année où ce nombre était de 105.

De nouveau cette année, le nombre de candidats ayant déposé un dossier (202) et s'étant présenté à l'audition (177¹) demeure relativement faible au regard du nombre d'IGR réunissant les conditions avec seulement 14,2 % des ingénieurs de recherche promouvables. Ce taux est cependant supérieur à celui constaté sur la période 2020-2024 où il était compris entre 9 et 10 %.

La fusion opérée pour les deux premiers grades du corps des ingénieurs de recherche ne semble pas avoir eu d'effet notable sur le nombre de candidats présents à l'examen professionnel d'accès au grade de hors classe.

Ces 1 249 ingénieurs de recherche promouvables sont déclarés pour 37 % en branche d'activité professionnelle BAP E, en BAP J pour près de 19 %, puis en BAP A, C et B (de 13 % à 8 %), la répartition dans les trois BAP restantes se situant chacune autour de 4 %. La part de promouvables issus de la BAP E et des BAP J progresse de 1 point et reste stable dans les autres branches d'activité professionnelle.

Par ailleurs, un peu moins de 33 % de ces 1 249 ingénieurs de recherche sont à l'échelon 9, 25 % à l'échelon 8 et à l'échelon 10 et 12 % à l'échelon 7. Une plus faible part est observée pour l'échelon 6 (5 %). Comparativement à l'année 2024, c'est la part, parmi les promouvables, des IGR à l'échelon 10 qui a progressé de manière marquée (passant de 17 à 25%).

¹ Nombre tenant compte des désistements avant et après convocation ainsi que des absents à l'audition.

Comme le montre le dernier graphique figurant en annexe 4, la répartition des candidats par BAP sur ces cinq dernières années évolue ; l'année 2025 est marquée par une hausse importante du nombre de candidats recevables en BAP A et E, les dossiers recevables relevant de ces deux BAP passant, respectivement, de 8 à 30 et de 41 à 87 entre 2021 et 2025. Les écarts concernant les autres BAP sont moins marqués (dans une fourchette de 0 à 5 candidatures).

Le taux de « désistement-absence » des candidats déclarés recevables est de 8,3 %, et très proche de celui constaté en 2024 (9%). La plupart des candidats recevables ont fait connaître leur désistement préalablement à l'examen oral.

Sur les 177 candidats auditionnés, 65 étaient des femmes (soit 36,7 %) alors qu'elles constituent 38,7 % des promouvables ; elles représentent 38 % des lauréats (50 % en 2024). Dans le contexte d'une croissance du taux de participation (cf. supra), on observe une augmentation moins marquée de la participation des femmes (+ 4 points) que de celle des hommes (+5 points), la part des lauréates demeurant dans les mêmes proportions (38,1%) que celles des inscrites.

En outre, le secteur d'affectation professionnelle des candidats relève à 81,4% de l'enseignement supérieur, les autres étant affectés dans le secteur de l'enseignement scolaire (pour 16,6% des candidats) ou dans d'autres ministères (2%).

Enfin, l'âge des lauréats se répartit entre 39 et 63 ans, l'âge moyen étant d'environ 49 ans.

L'ÉVALUATION DES CANDIDATS

L'utilisation de critères communs d'examen des candidatures et la présence dans la même sous-commission d'experts de la BAP, d'experts d'autres BAP ou de personnalités qualifiées permettent de garantir une cohérence de l'examen et son caractère transversal aux différentes BAP. De plus, en assistant à titre d'observateur, sur toute la durée de l'examen, à des auditions dans chacune des sous-commissions, la présidente et le vice-président du jury ont assuré l'harmonisation de l'évaluation entre les différentes commissions d'oral.

Le jury a été composé par quatre experts de façon à garantir la qualité de ses appréciations : trois membres étaient experts de la BAP, le quatrième d'une autre BAP.

Les membres du jury, ingénieurs de recherche hors classe experts de leur BAP, sont à 50 % des femmes et 50 % des hommes. Ils sont issus d'établissements de l'enseignement supérieur, d'organismes, de services déconcentrés et de services des ministères ; l'ensemble des zones géographiques est représenté.

La sociologie de la population inscrite à l'examen professionnel présente des caractéristiques constantes : une population assez experte dans un spectre d'activité resserré, parfois en difficulté pour afficher des compétences transversales. Certains de ces candidats, comme les années précédentes, ont pu faire montre d'une insuffisante prise de responsabilité dans leur emploi actuel et parfois par rapport à l'attendu du corps des ingénieurs de recherche hors-classe. Les encadrants généralistes qui affichent une trajectoire de carrière diversifiée et à responsabilités croissantes demeurent rares.

Le secteur d'affectation des lauréats relève à 81 % de l'enseignement supérieur, le secteur de l'enseignement scolaire représentant environ 17 % (correspondant à une hausse de 3 points par rapport à 2024). Ces proportions sont très proches de celles constatées au titre des candidatures.

Le jury a constaté une certaine hétérogénéité dans le niveau de responsabilités et dans la manière de les décrire, quel que soit la BAP, en veillant à distinguer le contexte d'exercice, les méthodes employées, les choix méthodologiques ou encore les impacts. En d'autres termes, il est attendu d'un IGR HC de démontrer une capacité à adopter une position critique ou encore à donner un avis nuancé, démontrant une propension à prendre du recul et à analyser les évolutions de leur métier ou de leur environnement professionnel.

Avis et recommandations sur les dossiers

Le dossier permet au jury d'avoir une première connaissance de la carrière du candidat et de nourrir une partie de l'entretien. La forme et le fond sont donc importants et doivent permettre de mettre en évidence les points forts du candidat. L'exercice consiste à décrire un parcours et des réalisations valorisant le niveau de responsabilité et de technicité. Le dossier témoigne également d'une capacité à synthétiser un parcours de carrière et à l'inscrire dans un ensemble cohérent. Globalement, les dossiers sont bien préparés et de qualité correcte, même si la rédaction de certains pourrait être grandement améliorée.

Les constats et recommandations déjà faits les années précédentes sont encore valides cette année. Le dossier doit décrire, de façon claire et précise, l'ensemble du parcours du candidat, ses responsabilités et ses travaux en cours en les contextualisant. Il est donc recommandé de :

- Veiller à la rédaction de la note descriptive de son activité professionnelle en décrivant rapidement son environnement de travail et en l'axant sur sa carrière, son parcours professionnel et son évolution, ses aptitudes et

compétences. Ce document doit être structuré, lisible, accessible et étayé et ne pas être constitué d'une simple liste d'activités sans mise en valeur. Le candidat doit démontrer sa capacité à prendre du recul et de la hauteur vis-à-vis de son activité mais aussi à se projeter pour les prochaines années ;

- Bien distinguer le curriculum vitae de la note descriptive de l'activité professionnelle, cette dernière doit être visée par le supérieur hiérarchique direct ;
- S'assurer de la qualité de la rédaction et de la structuration ;
- Ne pas comporter de photos ou de schémas ;
- Fournir l'organigramme officiel de l'établissement ou de la structure où exerce le candidat et ajouter, si nécessaire, un organigramme de la composante ou de l'unité dans laquelle il est en fonction afin que le jury puisse apprécier précisément son positionnement et ses responsabilités. Ces organigrammes doivent être visés par un responsable de l'établissement d'exercice ;
- Produire un organigramme fonctionnel précis, clair et lisible conçu par le candidat pour cet examen où il fera apparaître tous les liens fonctionnels, les interactions (internes, externes, partenariaux) qu'il développe dans ses activités et entre les différents acteurs concernés ;
- Ne pas inclure de lettre de recommandation ;
- Prendre soin d'éviter les incohérences entre les différentes pièces produites (place dans l'organigramme et fonction exercée par exemple).

Avis et recommandations sur la présentation du candidat

La majorité des candidats avaient bien préparé leur présentation de dix minutes et ont respecté le minutage. Cependant certains ont réalisé une présentation de sept minutes et d'autres ont dû être interrompus, le jury les privant d'exposer une conclusion appelée à être le moment d'expression de la motivation à l'accès à la HC.

Au-delà des éléments d'appréciation liés à l'aptitude du candidat - cet examen professionnel doit aussi permettre la promotion de collaborateurs de haut niveau - un soin particulier doit être apporté à la présentation du parcours et des motivations dans une approche structurée de l'exposé.

L'écueil le plus couramment constaté tient à un manque de mise en perspective de la carrière, le candidat énumérant les différents postes occupés de façon chronologique ou les projets auxquels il a contribué. Mettre en avant les points clés de la carrière, présenter le fil conducteur rendant lisible l'évolution professionnelle du candidat apparaissent comme des recommandations importantes face au constat formulé par

les membres du jury d'un manque parfois important de repères qu'ils soient temporels, structurels ou encore liés au contexte.

De même, apporter une attention particulière à la conclusion de l'exposé est de nature à convaincre le jury de l'aptitude du candidat à se projeter dans le grade d'IGR HC. L'expression de la motivation est souvent trop limitée à la volonté de prendre des responsabilités supérieures ou, plus rarement, au souhait de reconnaître un parcours, sans analyse complémentaire.

Avis et recommandations sur la prestation orale

Lors de l'entretien, et dans le temps imparti, le candidat doit être en capacité de montrer ses responsabilités scientifiques, techniques et managériales ainsi que ses compétences. Le jury attend d'un candidat au grade d'ingénieur de recherche hors classe qu'il structure sa présentation, qu'il expose clairement son parcours, ses fonctions et son rôle, qu'il sache également replacer son action dans le contexte général, qu'il mette en valeur les compétences acquises, son expertise et qu'il démontre sa capacité à se projeter et à exercer des responsabilités élevées. Le temps de parole accordé lors de l'exposé doit être respecté, tout en veillant à l'utiliser pleinement. Le jury attend également de la clarté, de la précision et de la concision lors des échanges.

Les premières questions du jury visent à vérifier la compréhension du métier et des responsabilités du candidat ainsi que le niveau de ses connaissances techniques. Certains ingénieurs de recherche peinent à présenter de manière claire, précise et concise leur parcours, leurs responsabilités et leur contribution au sein de leur équipe, mission ou structure. D'autres se contentent d'énumérations chronologiques sans analyse plus avant. Quelques candidats montrent une méconnaissance quasi totale des enjeux actuels de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des réformes institutionnelles en cours. Très spécialisés dans un domaine, certains rencontrent des difficultés quand on les interroge sur des univers voisins ou sur des questions liées au fonctionnement plus général de la structure ou l'établissement où ils exercent.

Il est donc important de connaître au minimum les réformes et sujets d'actualité des ministères et de les replacer dans le contexte de son environnement professionnel. Le jury s'attend également à ce que le candidat maîtrise l'organisation générale de son cadre de travail. Lors de sa présentation, le candidat doit préciser les éléments permettant d'éclairer son positionnement et le périmètre de ses activités. Enfin, il est

essentiel de valoriser ses expériences — en particulier les plus récentes — en les contextualisant.

Les candidats non admis doivent améliorer la cohérence de leur dossier et de leur présentation orale. Lorsqu'un candidat obtient une note très faible, il lui est recommandé d'enrichir son parcours professionnel. À l'inverse, les lauréats de l'examen professionnel sont généralement ceux qui témoignent de la maturité et du recul attendus d'un ingénieur de recherche hors-classe.

En somme, un ingénieur de recherche hors-classe doit maîtriser parfaitement son domaine, connaître les ministères et les structures administratives concernés ainsi que les réformes récentes et faire preuve d'une vision d'ensemble ainsi que d'un esprit curieux et analytique vis-à-vis des politiques publiques auxquelles il participe. Il doit aussi savoir porter un regard critique sur son activité, disposer de leviers pour l'améliorer et être capable de se projeter dans l'avenir.

Hélène Moulin
Inspectrice générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line on the left that curves upwards and then loops back to the right, ending in a small dot.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture et de postes de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe -- Session 2025

1^{er} avril 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 16 sur 122

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe et fixant le nombre de postes offerts

NOR : MENH2506889A

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe.

Art. 2. – Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 112.

Art. 3. – Les dossiers de candidature seront intégralement constitués sur internet, du 2 avril 2025, 12 heures, jusqu'au 30 avril 2025, 12 heures, heure de Paris, à partir de l'application WebITRF accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 30 avril 2025 avant 12 heures.

Toute candidature doit être établie sur le format du dossier de la session 2025. A défaut, elle ne sera pas examinée.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe au format C4 (22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids allant jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat. Il devra être adressé par voie postale en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D2-5, bureau chargé des concours ITRF, IGR HC 2025, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier imprimé de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale en recommandé simple au plus tard le 30 avril 2025 avant minuit à cette même adresse.

Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Art. 4. – Les épreuves se dérouleront du 17 au 20 novembre 2025, à Paris.

Art. 5. – Les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 du décret du 4 mai 2020 susvisé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être joint au dossier de candidature.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Il précise les aides humaines et techniques ainsi que les aménagements de nature à permettre aux candidats, compte tenu de la forme et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens matériels et humains dont elle dispose.

Le dossier d'inscription téléchargé par les candidats comporte le modèle de certificat médical à fournir.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>

Art. 6. – I. – La nature de l'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé pour les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 27 octobre 2025, à l'adresse suivante :

examens.pro-itrf@education.gouv.fr

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai. Ils joignent à leur demande un certificat délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1^{er} ou à l'article 3 du décret du 14 mars 1986 susvisé comportant la mention de l'aménagement souhaité. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats résidant sur le territoire national qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve orale dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats résidant à l'étranger qui bénéficient du recours à la visioconférence passent l'épreuve dans un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou dans un établissement scolaire de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat passe l'épreuve est désigné par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
L. CRUSSON*

Annexe 2 : Décision de nomination de jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe - Session 2025



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Service de l'attractivité
et de la politique des
ressources humaines

Sous-direction de
l'attractivité des métiers
et du recrutement

DGRH D2-5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025

N° 000001RHPDP000

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2025 :

Madame MOULIN-RODARIE Hélène, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Espace, Paris.

Monsieur KERVADEC Dominique, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, vice-président, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Espace, Paris.

Monsieur AASSIME Abdelhanin, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Paris Saclay, Palaiseau.

Madame ATTARD Eléonore, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Monsieur AUBRY Pascal, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Collège de France, Paris.

Madame BASTIER Béatrice, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Toulouse, Toulouse.

Madame BAZGAN Irina, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Paris, Paris.

Monsieur BEN HADJ Mourad, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université Gustave Eiffel, Marne-la-Vallée.

Monsieur BERNARD Ludovic, ingénieur de recherche hors classe, expert, Avignon Université, Avignon.

Monsieur BRUNEL Jean-François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche Comté, Besançon.

Monsieur BRUNET Frédéric, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole normale supérieure de Lyon, Lyon.

Madame CATE-ROSE Elisa, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Paris Saclay, Orsay.

Madame CENSIER-CALMUS Caroline, ingénieure de recherche hors classe, experte, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Espace, Paris.

Madame DIOURY Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame DUYCK Fabienne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Montpellier, Montpellier.

Madame FERNANDEZ Samantha, ingénieure de recherche hors classe, experte, Aix Marseille Université, Marseille.

Madame GELOT Agathe, maître de conférences hors classe, experte, Université Clermont Auvergne, Aubière.

Madame GUICHARD Sophie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame GUILLAUME Marie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Jean Moulin Lyon 3, Lyon.

Monsieur GUYARD Laurent, professeur des universités de 1ère classe, expert, Université Marie et Louis Pasteur, Besançon.

Madame JACQUOT Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Lorraine, Vandœuvre-lès-Nancy.

Madame KLOTZ Evelyne, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur LE GUEN François, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère des Armées, Le Kremlin-Bicêtre.

Monsieur LHUISSIER Jérôme, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Côte d'Azur, Nice.

Madame LIENHARD Nathalie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Sorbonne Université, Paris.

Monsieur MARCELO Paulo, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur MICHEL Gérard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ecole nationale supérieure de mécanique et des Microtechniques, Besançon.

Monsieur MULLER Fabien, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame PETITJEAN CORIA Sabine, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Lorraine, Nancy.

Madame REGEN Isabelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Montpellier Paul Valéry, Montpellier.

Madame REIGNIER-TAYAR Nina, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Saint-Martin-d'Hères.

Madame ROSSARD Stéphanie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame SABIDO Odile, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Jean Monnet, Saint-Priest-en-Jarez.

Monsieur SALAVY Pierre, ingénieur de recherche hors classe, expert, Rectorat de l'académie d'Aix Marseille, Aix-en-Provence.

Madame SILVA Valérie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Montpellier, Montpellier.

Monsieur SOUBIRAN Sébastien, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur SPARASCI Fernando, ingénieur de recherche hors classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Saint-Denis.

Monsieur VERDIE Pascal, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Montpellier, Montpellier.

Monsieur DINTILHAC Benoît, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, Ministère de l'éducation Nationale, Ministère de l'enseignement Supérieur, de la recherche et de l'Espace, Paris.

Madame STOLL Véronique, conservatrice générale des bibliothèques, Observatoire de Paris, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **14 NOV. 2025**

Pour le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,


La sous-directrice de l'attractivité
des métiers et du recrutement


Nadine COLLINEAU

Les branches d'activité professionnelles ITRF

Les métiers ITRF sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (BAP)**, ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du RÉFérentiel des Emplois-types de la Recherche et de l'ENseignement Supérieur : [REFERENS III](#) 

Annexe 4 : Éléments statistiques relatifs à la session 2025

Promotions

Possibilité de promotions : 112

Nombre d'admis : 84

Les candidats

Statistiques générales, session 2025

Répartition des candidats par BAP

BAP	Candidatures recevables	Absences	Admis
A	30	2	15
B	13	0	7
C	14	0	6
D	7	0	4
E	87	9	33
F	6	1	2
G	8	0	4
J	28	4	13
TOTAL	193	16	84

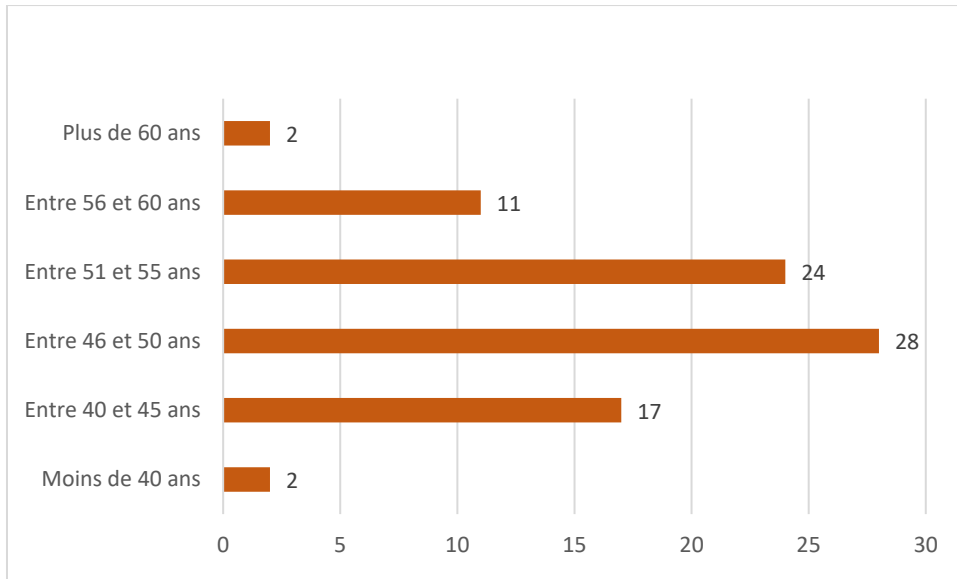
Répartition des lauréats par affectation

Type d'établissement	Nombre d'admis	%
Enseignement supérieur	68	80,95%
Enseignement scolaire	14	16,67%
Autre administration / ministère	2	2,38%
Total	84	100,00%

Parité

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	1249	483	766
Candidats inscrits recevables	193	74	119
Candidats présents	177	65	112
Candidats admis	84	32	52

Répartition des lauréats par tranches d'âge



Candidatures par BAP

